



LIGUE DE BOURGOGNE DE BASKETBALL

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2013

Dossier n°1 – 2013/2014 : Faute disqualifiante avec rapport – Karim ZENASNI (VT820893 – BC MARSANNAY)

Vu les Règlements Généraux de la FFBB ;

Après avoir entendu M. Karim ZENASNI assisté de M.ASGASSOU RACHID (VT820814 - BC MARSANNAY) ;

Après étude des pièces composant le dossier ;

ATTENDU que, le 15 septembre 2013, au cours de la 4^{ème} période de la rencontre de Coupe de Bourgogne opposant BC MARSANNAY à AS AIGLON AUXONNE, M. ZENASNI, après avoir été sanctionné d'une faute technique, a insulté l'aide-arbitre. Celui-ci lui inflige une faute disqualifiante avec rapport, c'est alors que M. ZENASNI le bouscule en le poussant ;

ATTENDU que lors de son audition, M. ZENASNI déclare avoir été sanctionné d'une faute technique après s'être adressé à l'aide-arbitre à deux reprises en lui demandant : « Y a pas faute ? » ;

ATTENDU que suite à cette faute technique qui lui a été infligée par l'aide-arbitre, M. ZENASNI confirme qu'il a perdu son calme et reconnaît les faits qui lui sont reprochés ;

ATTENDU que M. ZENASNI exprime son regret de s'être emporté et qu'il s'en excuse auprès de l'aide-arbitre ;

ATTENDU que M. ZENASNI déclare n'avoir jamais reçu de faute technique et n'avoir fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire auparavant ;

ATTENDU qu'insulter et bousculer un officiel doivent être considérés comme des faits graves et disciplinairement sanctionnables au regard des articles 609.5 et 609.6 des Règlements Généraux de la FFBB ;

PAR CES MOTIFS : La Commission Régionale de Discipline décide :

- **D'infliger à M. Karim ZENASNI (VT820893 – BC MARSANNAY) une suspension ferme de 11 semaines et 3 mois avec sursis,**

La suspension ferme s'établissant du 16 septembre 2013 au 2 décembre 2013 inclus.

Madame CHANANBEAU,
Messieurs DESBOIS, JACOTOT, LAMOTTE, QUINCY N., QUINCY PA ont participé aux délibérations.

D'autre part, le club du BC MARSANNAY devra s'acquitter du versement de deux cents euros (200€) à la Ligue de Bourgogne de Basketball, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, pour ouverture du dossier de discipline.